

COMMUNE DE
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 12 MARS 2024

N° 13/2024/5.2.1	L'an deux mille vingt-quatre et le douze mars à 18 h,
Date convocation : 06/03/2024	Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.
Présents :	Mmes AFFRE, COUDERC, GAIRE, GUARDIA, FORNET, ROUQUET-TAFANI, TUCA MM VIDAL, BACCOU, DUFILS, DUPUY, GRIVEAU, GUILLEMET, LAMIEL, MARIN, MARTIN, MONINO, PEGURET, SENAL,
Absents -Excusés :	Mmes BOFFA, ROUX
Procurations :	Mme BERLOU à Mme TUCA, Mme CHAVARDEZ à Mme ROUQUET-TAFANI, M. DAMBLEMONT à Mme COUDERC, M. FERREIRA à M. BACCOU, M. SINIBALDI à M. PEGURET, Mme SINIBALDI à M. LAMIEL
Elus en exercice : 27	Objet : Avenant N°1 au règlement de fonctionnement de la micro-crèche « Les Petits Filous » Secrétaire de séance : Marcelle COUDERC
Présents : 19	
Absents : 2	
Procurations : 6	
Votants : 25	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 à R2324-48 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L214-1 à L214-7 ;

VU la délibération N°154-2018 du 15 novembre 2018 approuvant le principe de renouvellement du CEJ et la signature de la Convention d'objectifs pour l'accueil des jeunes enfants, avec la CAF de Béziers ;

VU la délibération N°42-2020 du 21 avril 2020 autorisant la signature de l'avenant à la Convention d'objectifs et de financement avec la CAF de Béziers ;

VU la délibération N°129-2022 du 27 octobre 2022 approuvant la Convention Territoriale Globale entre la CAF et la Commune de Cazouls-Lès-Béziers pour la période 2022-2026 ;

VU la délibération N°158/2023 du 9 novembre 2023 approuvant la révision du règlement la micro-crèche « Les Petits Filous » ;

CONSIDERANT les dernières directives concernant les subventions versées par la Caisse d'Allocations Familiales aux EAJE,

Monsieur le Maire propose de modifier le Règlement Intérieur de la Micro-crèche « les Petits Filous » en y intégrant le paragraphe suivant :

« Les subventions publiques octroyées par la Caisse d'Allocations Familiales aux gestionnaires des structures d'accueil du jeune enfant sont basées, en partie, sur les heures de fréquentation réelle des enfants. Ces heures doivent être fiables pour que les subventions publiques versées par la CAF correspondent au juste financement. Dès lors, le gestionnaire est tenu à la plus grande vigilance quant au correct enregistrement de ces heures. Les familles sont invitées à informer la direction de la structure de toute erreur dans le relevé d'heures de présence réelle qui leur serait transmis. Des contrôles peuvent être diligentés par la CAF ».

L'avenant de modification N°1 au règlement de la Micro-Crèche est annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire par 25 voix pour,

- **APPROUVE** l'avenant N°1 au règlement intérieur de la micro-crèche « Les Petits Filous » tel qu'annexé à la présente délibération.

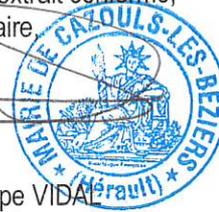
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 15 mars 2024

Pour extrait conforme,
Le Maire

Philippe VIDAL



La Secrétaire de séance

Marcelle COUDERC



REÇU EN PREFECTURE

le 15/03/2024

Application agréée E-legalite.com